



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Politique de la santé

Rapport relatif à l'audition sur la révision de l'ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant les examens LPMéd)

3003 Berne, août 2010

Sommaire

1	Rappel de la situation.....	1
2	A propos de la procédure d'audition.....	1
3	Résultats condensés	1
4	Résultats détaillés	1
4.1	Remarques générales	1
4.2	Prises de position article par article	4
Art. 7	Commission d'examen	4
Art. 12	Inscription	4
Art. 13	Admission	4
Art. 27	Taxes.....	4
Art. 31 a	Indemnités pour les patients standardisés.....	5
Art. 32	Autres indemnités.....	5
Art. 36	Dispositions transitoires	5
5	Annexes	
	Annexe 1: Liste des abréviations des participants à la procédure d'audition	6
	Annexe 2: Tableau statistique	7
	Annexe 3: Liste des destinataires de la procédure d'audition.....	8

1 Rappel de la situation

L'ordonnance concernant les examens LPMéd, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, se fonde sur l'art. 13 de la loi du 23 juin 2006¹ sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales ; LPMéd).

En raison de modifications relatives à l'indemnisation des membres de commissions extraparlimentaires qui ont été apportées à la loi du 21 mars 1997², d'une part, et à l'ordonnance du 25 novembre 1998, d'autre part, sur l'organisation du gouvernement et de l'administration³ (LOGA et OLOGA), il n'est plus permis d'octroyer des indemnités forfaitaires à ces personnes depuis le 1^{er} janvier 2010. De plus, certaines lacunes ayant été relevées lors de la mise en œuvre de l'ordonnance concernant les examens LPMéd, d'autres modifications s'avéraient nécessaires. Il manque par exemple une disposition arrêtant les indemnités pour les patients dits « standardisés ». De plus, les taxes pour l'examen fédéral fixées dans l'ordonnance concernant les examens LPMéd ont fait l'objet de critiques : les universités, les étudiants et le parlement, notamment, les trouvent trop élevées. Elles doivent donc être abaissées.

2 A propos de la procédure d'audition

Une procédure d'audition a été ouverte pour les modifications présentées ainsi que pour celles de l'ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales. Les cantons, les organisations intercantionales, les organisations de la santé, et les organisations de formation ainsi que les organisations professionnelles dans le domaine de la santé, soit 86 destinataires en tout (cf. annexe 3) ont été consultés. Ouverte par le chef du département, la procédure d'audition a duré du 28 juin 2010 au 30 juillet 2010. Au total, 53 réponses et prises de position ont été reçues sur l'ordonnance concernant les examens, dont 20 émanant de cantons, 3 d'organisations intercantionales, 25 d'autres organisations et de milieux intéressés, et 5 d'organisations ou associations non consultées (cf. annexe 2).

Le rapport qui suit synthétise les prises de position reçues, et s'articule en deux volets : d'abord des considérations d'ordre général sur la révision de l'ordonnance, puis des détails sur chaque article révisé. L'annexe 1 contient une liste des abréviations qui sont utilisées pour désigner les participants à la procédure d'audition.

3 Résultats condensés

La révision de l'ordonnance concernant les examens LPMéd est généralement approuvée par les participants. La révision à la baisse des taxes d'examens est souvent explicitement saluée. La réduction des taxes n'est pas assez conséquente pour : GE, aseph, ASMAC, Fachschaft Vet-Med BE, GSASA, pharmaSuisse, SMSR, SUB, Swimsa et UNES.

Plusieurs participants (aseph, Association des pharmaciens cantonaux, GSASA et pharmaSuisse) regrettent la tenue d'un examen fédéral en plus des examens du Master. Ils perçoivent l'examen comme un doublon et pas une plus-value.

13 participants n'ont pas fait de commentaire ou y renoncent explicitement.

4 Résultats détaillés

4.1 Remarques générales

Ont renoncé à prendre position :

Certains participants à l'audition ont renoncé à prendre position sur le fond : FR, LU, SH, UR, ComCo, HUG, H+, OAQ, SGC, SVS, Uni GE, Uni NE et Swissmedic.

¹ RS 811.11

² RS 172.010

³ RS 172.010.1

Remarques générales :

Les participants suivants adhèrent de façon générale aux révisions prévues : AG, AI, BL, BS, GL, GR, JU, SO, SZ, TG, ZH, CDIP, CDS, ASEP, ASSM, CMPR, HUG, IML, SGP, SMSR, SSMG, SSMI, Uni ZH et Vetsuisse Fakultät ZH.

La réduction des taxes d'examen est explicitement saluée par une moitié des participants : BL, BS, GE, SZ, TI, ZG, ZH, CUS, asep, ASMAC, Fachschaft Vet-Med BE, ISFM, pharmaSuisse, SMSR, SUB, Swimsa, UNES, Uni ZH et Vetsuisse Fakultät ZH.

Toutefois certains de ces participants estiment que les taxes restent trop élevées : GE, asep, ASMAC, Fachschaft Vet-Med BE, GSASA, pharmaSuisse, SMSR, SUB, Swimsa et UNES.

Le canton d'Appenzell Rhodes Intérieures constate que les améliorations des conditions d'examen contribuent à assurer la qualité du personnel médical.

La CUS aurait souhaité, pour plus de transparence, que les différents frais (inscription, taxe d'examen et diplôme) à la charge des candidats apparaissent dans une même ordonnance.

ZG, Fachschaft Vet-Med BE, Swimsa et Uni ZH et saluent l'introduction de dispositions transitoires.

NE estime qu'il ne faut pas créer de freins à la formation des professionnels de la santé surtout en regard de la relève. NE souligne encore que la nouvelle organisation des études de médecine, notamment avec l'examen fédéral, va retarder l'engagement des médecins-assistants, ce qui constitue une prise de risque pour les hôpitaux.

Prises de position générales concernant les taxes d'examen :

GR part du principe que la diminution des entrées consécutive de la baisse des taxes sera supportée par la Confédération.

L'ASMAC considère par ailleurs qu'en regard aux discussions sur le manque de médecins, l'augmentation du coût des études n'est pas compréhensible.

NE, asep, Association des pharmaciens cantonaux, Swimsa, SUB et UNES soulignent que les études sont contraignantes et qu'il n'est pas possible aux étudiants d'exercer une activité lucrative. Ainsi même une taxe réduite est un handicap et représente une barrière. SUB estime que ceci est en contradiction avec les objectifs sociaux de la Constitution fédérale de permettre à toute personne de bénéficier d'une formation (art. 41 al. 1 lit. f Cst) ainsi que le libre choix de la profession (art. 27 al. 2 Cst.). Il n'est donc pas compréhensible pourquoi le coût des études de médecine soit reporté à ce point sur les étudiants. Un système de santé qui fonctionne est dans l'intérêt de la société, la formation des médecins est en conséquence une tâche de l'Etat, ce qui lui coûte aussi quelque chose. En regard du manque de médecins en Suisse, le recrutement de médecins venant de l'étranger est problématique sous l'angle de la fuite des cerveaux et dommageable pour le système de santé des pays en voie de développement. SUB demande donc une adaptation de l'ordonnance aux réalités des étudiants et une baisse plus importante des taxes.

SUB attire l'attention sur le fait que les difficultés financières sont la principale raison de l'abandon des études. De plus, le système de bourse en Suisse n'est pas adapté à la situation des étudiants.

L'Association des pharmaciens cantonaux estime qu'il ne devrait pas y avoir de taxe pour un examen qui n'apporte pas de plus-value et est une répétition.

BS considère que pour augmenter l'attrait des filières d'études, il faudrait prendre en considération une baisse plus importante des taxes d'examen.

Selon la Swimsa, le coût d'une augmentation des standards de qualité de l'examen ne doit pas être obligatoirement supporté par les étudiants. L'estimation du coût plus élevé est, selon elle, hypothétique car avant les facultés supportaient une grande partie des coûts. Les taxes d'examen devraient être perçues comme une contribution symbolique et non une participation financière. Elle continuera à s'opposer à la hausse des taxes qui constitue une inégalité de traitement entre les différentes filières aux niveaux national (pas de taxe d'examen dans les EPF) et international (reconnaissance des diplômes sans taxe).

Selon la SMSR, les barrières financières (ou incitations) prennent un caractère de conduite politique dans le cadre d'une relève médicale insuffisante. Il ne faudrait donc pas les traiter d'un point de vue purement économique telles qu'exposées dans le rapport explicatif. Selon le texte, la taxe d'examen est mise en

rapport avec les coûts considérables pour la vérification du haut niveau des capacités. La qualité des textes dépendrait des fonds à disposition. Il serait nécessaire de faire une réflexion sur les véritables bénéficiaires de cette vérification et sur le rôle de la collectivité donc de l'Etat. Il y a un certain intérêt à appartenir à une profession dont la haute qualité est attestée par l'Etat, mais cet intérêt est économiquement modeste. En revanche pour les futurs patients, pour leurs proches, pour leurs employeurs, pour leur descendance, bref pour la collectivité l'intérêt économique et vital est de toute évidence majeur. C'est donc dans l'intérêt de la collectivité même et non du candidat que ces vérifications sont effectuées. Il ne faut donc pas en fixer le montant en rapport avec les frais occasionnés mais en fonction de l'intérêt qu'a la collectivité à ces vérifications. Le raisonnement par coût occasionné conduit à taxer plus fortement les médecins par rapport aux chiropraticiens. Sous l'angle d'incitation financière, cela suggère que le politique estime judicieux d'orienter les jeunes vers la chiropratique voire d'autres professions à la formation moins ardue et onéreuse, que la médecine. Ces questions ne peuvent pas être résolues dans une ordonnance d'application, par contre l'absence de discussion reflète le manque de réflexion sur le sujet. En ce qui concerne l'incitation de la jeunesse à la relève en médecine, ces questions se poseront à nouveau lors de la définition de l'acquisition des titres de spécialistes en médecine générale et interne. Il faut éviter de cumuler une formation exigeante avec des émoluments et des complications administratives, car cela risque de décourager les candidats dont la population suisse aura pourtant un pressant besoin.

Le canton du Tessin estime que la décision de baisse des taxes est un compromis qui tient compte des recommandations formulées par les milieux universitaires, administratifs et parlementaires. Cela permet de se rapprocher d'un niveau d'équité.

Le canton de Thurgovie remet en question la réduction des taxes d'examen. Celles-ci ne couvrent de loin pas les coûts et il considère que les taxes actuelles sont justifiées. Ceci d'autant plus que par la réussite de l'examen les personnes relevant d'une profession médicale obtiennent une plus-value, en ce sens qu'elles peuvent exercer toute leur vie dans le marché de la santé peu réglementé et obtenir un bon salaire sans trop de concurrence. Il demande donc que la baisse des taxes soit à nouveau examinée.

La CUS considère que la décision de baisser les taxes prend en compte les critiques formulées et permet de s'approcher d'une certaine équité. Actuellement les taxes pour les examens fédéraux sont très variables selon les universités. La CUS n'aurait pas retenu ce système pour les examens professionnels supérieurs.

L'Etat de Genève salue la baisse des taxes d'examen. Elle va dans le sens des revendications des associations des étudiants et des universités sur l'équité de traitement entre étudiants des Hautes écoles et la nécessité de veiller à la démocratisation des études. Il regrette par contre que la baisse ne soit pas plus conséquente. L'ensemble des frais associés à l'examen engendre un coût élevé pour le candidat.

UNES souligne que les coûts de l'examen fédéral ainsi que la distribution de la charge entre la Confédération, les cantons et les universités ne sont pas suffisamment visibles. La formation est une tâche publique qui doit être financée par les pouvoirs publics. La Suisse est confrontée à un manque accru de médecins et elle ne peut pas se permettre d'imposer des obstacles financiers. L'ordonnance révisée ne tient pas assez compte de la réalité financière des étudiants et doit ainsi être adaptée.

Prises de position générales sur l'examen fédéral :

L'Association des pharmaciens cantonaux abonde également dans ce sens. Elle regrette que l'ordonnance ait abouti à la création d'un examen fédéral supplémentaire, prolongeant ainsi inutilement le cursus sans valeur ajoutée et ceci à leur charge. A cause d'un manque d'harmonisation des filières accréditées les étudiants sont doublement pénalisés. Le cursus est prolongé et les frais sont à leur charge.

L'asep constate que l'examen de Master sera organisé séparément de l'examen fédéral. Ceci est un obstacle supplémentaire pour les étudiants et cela rend les études en pharmacie moins attrayantes. Ainsi, il est possible qu'un étudiant ait son diplôme de Master et échoue à l'examen fédéral. Il ne sera pas autorisé à pratiquer quand bien même la dernière année était orientée sur la pratique de la profession. Ceci est une absurdité.

GSASA et PharmaSuisse demandent que l'examen fédéral ne soit pas organisé en plus de l'examen de Master et pas non plus ultérieurement. Il ne faudrait organiser qu'une seule session d'examen. Ce qui permettrait également de garantir la cohérence du contenu, selon PharmaSuisse. De plus, elle relève la situation des citoyens de l'Union européenne qui ont réussi l'examen de Master et reçoivent le diplôme

fédéral sur requête. Théoriquement il pourrait arriver qu'un Suisse réussisse son examen de Master mais échoue à l'examen fédéral. Cette inégalité de traitement serait particulièrement choquante.

4.2 Prises de position article par article

Art. 7 Commission d'examen

Le canton de Zoug estime que la révision de l'alinéa 4 littéra c apporte une flexibilisation sensée.

Art. 12 Inscription

La CDS demande la suppression de la partie suivante de l'alinéa 1 : « au plus tard à la date officielle de clôture des inscriptions » et le mot « officiel » de l'alinéa 2.

Art. 13 Admission

Al. 4

BE et Uni BE estiment que la formulation « du fait du candidat » est problématique. Ils proposent les formulations suivantes :

- Qui s'inscrit trop tard, n'est pas admis à l'examen fédéral, ou
- Qui s'inscrit trop tard fautivement n'est pas admis à l'examen fédéral.

La CDS trouve que l'alinéa n'est pas assez clair. Ce qu'est une inscription « tardive » ne peut être comprise qu'en rapport avec l'article 12. Il s'agirait donc de remplacer « tardive » par « en temps voulu », à savoir « la date officielle de clôture des inscriptions ». Le texte de l'ordonnance devrait déjà mentionner les conséquences. Elle propose donc la formulation suivante : „Qui ne s'inscrit pas à l'examen fédéral jusqu'au délai publié, n'est admis que si le retard de l'inscription est du à des motifs de santé ou tout autre motif important.“

Art. 27 Taxes

Al. 2

Asep, GSASA, pharmaSuisse et Swimsa considèrent que les taxes (inscription, examen et diplôme) ne devraient pas dépasser les 1000.-.

GE demande une baisse plus conséquente des taxes pour permettre d'arriver au statu quo pour les étudiants en médecine et pharmacie. C'est-à-dire un total de 1100.- pour l'ensemble des taxes (examen, inscription et délivrance du diplôme).

La CDS propose une formulation : « Après valent les taxes selon l'art. 27 al.2 »

La Fachschaft Vet-Med BE ne comprend pas pourquoi les taxes, pour la filière d'études de 2004, ont été augmentées de 220.- pour atteindre les 1500.- et seulement à cause d'un formulaire plus détaillé.

Asep souligne qu'une comparaison avec les taxes d'examen de la dernière année d'étude de cette année sont d'un montant de 520.- (inscription et diplôme) montre une augmentation de 400%. Si l'on tenait compte de l'inflation (env. 60%) depuis 1984, les taxes d'examen devraient se situer autour de 850.-

Art. 31 a Indemnités pour les patients standardisés

GE, ZG et Uni ZH considèrent cette indemnisation comme fondée. GE souligne que cela représente une amélioration notable pour la gestion des collaborateurs associés à la passation des examens. L'IML salue l'indemnisation des patients standardisés mais souligne qu'elle est supérieure à celle octroyée dans le cadre des examens facultaires. Cette différence pourrait amener une certaine concurrence dans le recrutement des ces personnes.

Al. 1

CMPR, SGP, SSMG et SSMI et estiment que cette indemnité n'est pas suffisante pour couvrir les coûts. Selon leur expérience cette indemnité se situe autour de 100.- de l'heure. Ces acteurs professionnels ont beaucoup de travail de préparation et de formation pour pouvoir fournir un travail de qualité.

Art. 32 Autres indemnités

Al. 2

Le canton de Zoug estime que cette indemnité est juste en comparaison des indemnités pour les examinateurs.

Art. 36 Dispositions transitoires

ZG, Fachschaft Vet-Med BE, Swimsa et Uni ZH saluent l'introduction de dispositions transitoires.

Al. 2

GE, ASMAC, Fachschaft Vet-Med BE, Swimsa et UNES estiment qu'il faut tenir compte de toutes les taxes que les étudiants auront payées jusque là.

Swimsa considère que l'échelonnement n'est pas suffisant et que les taxes restent trop élevées. La moitié des taxes devrait être remboursée.

UNES considère les déductions comme arbitraires et pas suffisantes et demande une réduction générale de 50%.

Asep trouve les dispositions transitoires incompréhensibles. Un étudiant qui a commencé ses études en 2008 à Berne, Fribourg ou Neuchâtel aura encore payé des taxes fédérales et ne terminera sa formation qu'en 2013. GE et asep considèrent que toutes les volées jusqu'en 2014 devraient être prise en compte. Pour GE cela garantirait l'équité de traitement.

La CDS n'est pas opposée à la disposition transitoire si les décharges profiteront vraiment aux personnes mentionnées dans le rapport explicatif.

Fachschaft Vet-Med BE demande que la somme totale des taxes payées (2430.-) pour les années de transition (2006-2009) ne soit pas dépassée.

Al. 3

Asep trouve les dispositions transitoires incompréhensibles. Un étudiant qui a commencé ses études en 2008 à Berne, Fribourg ou Neuchâtel aura encore payé des taxes fédérales et ne terminera sa formation qu'en 2013. Elle considère que toutes les volées jusqu'en 2014 devraient être prise en compte.

ASMAC, Fachschaft Vet-Med BE et UNES estiment qu'il faut tenir compte de toutes les taxes que les étudiants auront payées jusque là.

UNES considère les déductions comme arbitraires et pas suffisantes et demande une réduction générale de 50%.

Fachschaft Vet-Med BE demande que la somme totale des taxes payées (2430.-) pour les années de transition (2006-2009) ne soit pas dépassée.

5 Annexes

Annexe 1: Liste des abréviations des participants à la procédure d'audition

Abréviation	Nom	consulté
AG	Canton d'Argovie	oui
AI	Canton d'Appenzel Rhodes Intérieurs	oui
ASC	Association suisse des chiropraticiens	oui
asep	Association suisse des étudiants en pharmacie	oui
ASEP	Schweizerische Vereinigung des Pharmaziedozenten	oui
ASMAC	Association suisse des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de clinique	oui
ASSM	Académie Suisse des Sciences Médicales	oui
BE	Canton de Berne	oui
BL	Canton de Bâle-Campagne	oui
BS	Canton de Bâle-Ville	oui
CDIP	Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique	oui
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé	oui
ComCo	Commission de la concurrence	oui
CMPR	Collège des Médecine de premier recours	oui
CUS	Conférence universitaire suisse	oui
Fachschft Vet-Med BE	Fachschft Veterinärmedizin Bern	oui
FR	Canton de Fribourg	oui
GE	République et canton de Genève	oui
GL	Canton de Glaris	oui
GR	Canton des Grisons	oui
GSASA	Société suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux	oui
HUG	Hôpitaux Universitaires de Genève	non
H+	Hôpitaux, cliniques et institutions de soins suisse	non
IML	Institut für Medizinische Lehre, Bern	oui
ISFM	Institut suisse pour la formation postgraduée et continue (FMH)	oui
JU	Canton du Jura	oui
LU	Canton de Lucerne	oui
NE	Canton de Neuchâtel	oui
OAQ	Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses	oui
pharmaSuisse	Société suisse des pharmaciens	oui
SGP	Schweizerische Gesellschaft für Pädiatrie	non
SH	Canton de Schaffouse	oui
SO	Canton de Soleur	oui
SMSR	Société Médicale de Suisse Romande	oui
SSMG	Société Suisse de Médecine Générale	oui
SSMI	Société Suisse de Médecine Interne	oui
SUB	StudentInnenschaft der Universität Bern	non
SVS	Société des vétérinaires suisses	oui
Swimsa	Association des Etudiants en Médecine de Suisse	oui
Swissmedic	Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	oui
SZ	Canton de Schwyz	oui
TG	Canton de Thurgovie	oui
TI	Canton du Tessin	oui
UNES	Union des Etudiant-e-s de Suisse	oui
Uni BE	Direction de l'Université de Berne	non
Uni GE	Université de Genève, Section des sciences pharmaceutiques	oui
Uni NE	Université de Neuchâtel, décanat de la faculté des sciences	oui
Uni ZH	Université de Zurich, décanat de la faculté de médecine	oui
UR	Canton d'Uri	oui
Vetsuisse Fakultät ZH	Université de Zurich, faculté Vetsuisse	oui
ZG	Canton de Zug	oui
ZH	Canton de Zurich	oui

Annexe 2: Tableau statistique

Destinataires de la procédure d'audition	Envois	Réponses
1. Gouvernements cantonaux et organisations intercantionales		
Gouvernements cantonaux	26	20
Principauté du Liechtenstein	1	0
Organisations intercantionales	5	3
2. Autres organisations et milieux intéressés	54	25
Total	86	47
Réponses supplémentaires :		
- Autres organisations, institutions		5
Nombre total des prises de position reçues		53

Annexe 3: Liste des destinataires de la procédure d'audition

Kantonsregierungen und interkantonale Organisationen/ Gouvernements cantonaux et organisations intercantionales/ Governamenti cantionali ed organizzazioni intercantionali

- Kantonsregierungen / Gouvernements cantonaux
- Regierung des Fürstentums Liechtenstein / Gouvernement de la principauté du Liechtenstein
- **Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) / Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten**
- Schweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz (EDK)/ Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- *Schweizerische Konferenz der kant. Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK)*/ Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- *Schweizerische Universitätskonferenz (SUK)* / Conférence universitaire suisse (CUS)
- Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (**SODK**) / Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (**CDAS**)
-

Organisationen und interessierte Kreise/ Autres organisations et milieux intéressés/ altre organizzazioni e parti interessate Organisationen des Gesundheitswesens

- **santésuisse**
- **Schweizerische Akademie der medizinischen Wissenschaften (SAMW)** / Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)
- **Schweizerische Gesellschaft der pharmazeutischen Wissenschaften (SGPhW)** / **Société Suisse des Sciences pharmaceutiques (SSSPh)**
- **Vereinigung der Kantonsärzte und Kantonsärztinnen der Schweiz (VKS)** / Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS)
- **Vereinigung der Kantonsapothekerinnen und Kantonsapotheker** / Association des pharmaciens cantonaux
- **Schweizerisches Gesundheitsobservatorium obsan** / Observatoire suisse de la santé obsan
- **Swissmedic**

Organisationen des Bildungswesens/Bereich Gesundheit

- **Schweizerische Medizinische Interfakultätskommission (SMIFK)** / Commission interfacultaire médicale suisse (CIMS)
- **Universität Basel, Dekanat der Medizinischen Fakultät Basel**
- **Universität Bern, Dekanat der Medizinischen Fakultät Bern**
- **Universität Zürich, Dekanat der Medizinischen Fakultät Zürich**
- **Université de Genève, Faculté de médecine, Décanat**
- **Université de Lausanne, Faculté de biologie et de médecine, Décanat**
- **Université de Neuchâtel, Faculté des sciences, Médecine dentaire**
- **Université de Fribourg, Faculté des sciences, Décanat**
- **Université de Genève, Section de Médecine Dentaire**
- **Vetsuisse-Fakultät, Universität Bern**
- **Vetsuisse-Fakultät, Universität Zürich**
- **Zahnmedizinische Kliniken der Universität Bern**
- **Zentrum für Zahn-, Mund- und Kieferheilkunde der Universität Zürich (ZZMK)**
- **Departement Zahnmedizin, Universität Basel**
- **Verband der Schweizer Studierendenschaften (VSS)** / **Union des Etudiant-e-s de Suisse (UNES)** / **Unione Svizzera degli Universitari (USU)**
- **Schweizerischer Pharmaziestudierenden Verein (asep)** / **Association suisse des étudiants en pharmacie (asep)** / **Associazione svizzera degli studenti in farmacia**
- **Verband Schweizer Medizinstudierender** / **Association des Etudiants en Médecine de Suisse** / **Associazione degli studenti di medicina in Svizzera (SwiMSA)**
- **Fachschaft Veterinärmedizin Bern**
- **Institut für Medizinische Lehre, Universität Bern (IML)**
- **Departement für Chemie und Angewandte Biowissenschaften, Zürich**
- **Departement Pharmazeutische Wissenschaften, Studienkoordination, Basel**
- **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät, Studiendekan, Basel**
- **Departement Chemie und Biochemie, Naturwissenschaftliche Fakultät, Bern**

- **Faculté des sciences, Section des sciences pharmaceutiques, Genève**
- **Conseillère aux études de la section des sciences pharmaceutiques, Lausanne**
- **Faculté des sciences, Sciences pharmaceutiques, Fribourg**
- **Faculté des sciences, Sciences pharmaceutiques, Neuchâtel**
- **Organ für Akkreditierung und Qualitätssicherung der schweizerischen Hochschulen (OAQ) / Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ)**
- **Schweizerische Vereinigung der Pharmaziedozenten (ASEP)**

Berufsorganisationen im Bereich Gesundheit

- **Verbindung der Schweizer Ärzte (FMH) / Fédération des médecins suisses**
- **Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF) / Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)**
- **Schweizerische Zahnärztesgesellschaft (SSO) / Société Suisse d'Odonto-stomatologie**
- **Schweizerischer Apothekerverband (pharmaSuisse) / Société Suisse des Pharmaciens (pharmaSuisse)**
- **Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte (GST) / Société des Vétérinaires Suisses (SVS)**
- **Schweizerische Chiropraktoren-Gesellschaft (SCG) / Association Suisse des Chiropraticiens (ASC)**
- **Foederatio Medicarum Practicarum (FMP)**
- **Gesellschaft der Schweizerischen Industrie-ApothekerInnen (GSIA) / Société Suisse des Pharmaciens(ne)s d'Industrie (SSPI)**
- **Kollegium für Hausarztmedizin (KHM) / Collège de Médecine de Premier Recours (CMPR)**
- **Schweizerische Gesellschaft für Allgemeinmedizin (SGAM) / Société Suisse de Médecine Générale (SSMG)**
- **Schweizerische Gesellschaft für Innere Medizin (SGIM) / Société Suisse de Médecine Interne (SSMI)**
- **Schweizerische Vereinigung der Belegärzte an Privatkliniken (SVBP) / Associations Suisse des Médecins indépendants travaillant en Cliniques privées et Hôpitaux (ASMI)**
- **Société Médicale de Suisse Romande (SMSR)**
- **Gesellschaft schweizerischer Amts- und Spitalapotheker (GSASA) / Société suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux**
- **Verband Schweizerischer Assistenz- und Oberärztinnen und -ärzte (VSAO) / Association suisse des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC)**
- **Verein der Leitenden Spitalärzte der Schweiz (VLSS) / Association des Médecins Dirigeants d'Hôpitaux de Suisse (AMDHS)**

Allgemeine Organisationen

- **Schweizerischer Verband für Berufsberatung (SVB) / Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP)**
- **Wettbewerbskommission (Weko) / Commission de la concurrence**